



Procès-Verbal Séance du 11 Décembre 2023

L' an 2023 et le 11 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MARIX Marie-France Maire.

Présents : Mme MARIX Marie-France, Maire, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine à Mme MARIX Marie-France, M. HELIN Christian à M. BONNIN Thierry

Absent(s) : MM : MAZÉ Christopher, MIGEON Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

Date de la convocation : 04/12/2023

Date d'affichage : 04/12/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du cher le : 13/12/2023

et publication ou notification du : 13/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. HAY Serge

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – Arrêt des zones ZAENR communales -	2023_0055
DEVIS COLAS – AMENAGEMENT RUE DES MESANGES -	2023_0056
AMENAGEMENT RUE DES MESANGES – DEMANDE DE SUBVENTIONS -	2023_0057
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 -	2023_0058
DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » -	2023_0059
DM N°1 – BUDGET 28704 - LOTISSEMENT -	2023_0060
ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 -	2023_0061

**Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) –
Arrêt des zones ZAENR communales
réf : 2023_0055**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - la mise à disposition d'un registre de concertation permettant de recueillir les observations du public sur les ZAENR, présent à la mairie, aux jours et heures d'ouverture du public. La consultation s'est déroulée du 8 au 30 Novembre 2023.

- L'information par mailing communal
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Les ZAENR proposées après concertation sont les suivantes :

- Agrivoltaïsme:
 - 1 parcelle cadastrée en B901, d'une surface de 2 570 m², présentée sur la carte en annexe
 - 4 parcelles cadastrées en ZK19, ZK20, ZK22 et ZK26 , d'une surface d'environ 25 Ha, présentée sur la carte en annexe
- Agrivoltaïsme ou centrale au sol:
 - 1 parcelle cadastrée en ZE 8, d'une surface de 4 760 m², présentée sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision et présentant les surfaces cadastrées :
 - 1 parcelle cadastrée en B901, d'une surface de 2 570 m², présentée sur la carte en annexe
 - 4 parcelles cadastrées en ZK19, ZK20, ZK22 et ZK26 , d'une surface d'environ 25 Ha, présentée sur la carte en annexe
 - 1 parcelle cadastrée en ZE 8, d'une surface de 4 760 m², présentée sur la carte en annexe
- charge Madame le Maire de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS COLAS – AMENAGEMENT RUE DES MESANGES **réf : 2023_0056**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide d'accepter les devis de l'entreprise COLAS concernant l'aménagement de la rue des Mésanges :

- Aménagement de voirie, pour un montant HT de 72 075,03 €, soit 86 490,04 € TTC.
- Aménagement sécuritaire, pour un montant de 7 809,22 €, soit 9 371,06 € TTC

Autorise Madame le Maire à demander des subventions pour ces travaux.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

AMENAGEMENT RUE DES MESANGES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

réf : 2023_0057

Concernant l'Aménagement de la rue des Mésanges, pour la voirie, le plan de financement s'établit comme suit :

Total HT des travaux :	72 075,03 €
Subvention DETR (30%) :	21 622,00 €
Financement commune (Prêt) :	50 453,03 €

Concernant l'Aménagement de la rue des Mésanges, pour la réalisation d'un plateau surélevé, le plan de financement s'établit comme suit :

Total HT des travaux :	7 809,22 €
Subvention DETR (35%) :	2 733,00 €
Financement commune (Fonds Propres) :	5 076,22 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

réf : 2023_0058

La Commune de Vinon fait partie du groupe des communes retenues pour participer au recensement qui va se dérouler du 18 janvier au 17 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste de coordonnateur communal
- De créer un poste d'agent recenseur pour collecter les documents chez les habitants
- Décide d'attribuer à l'agent recenseur la somme forfaitaire de 850 €
- D'octroyer la somme forfaitaire de 350 € à l'agent recruté au poste de coordonnateur.
- D'inscrire ces sommes au budget 2024
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

réf : 2023_0059

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tel que, par exemple les décorations de Noël, la fête du

14 juillet, les manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et boissons servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- Les jouets et cartes cadeaux des enfants de la commune distribués à l'occasion de l'arbre de Noël,
- Les colis pour les aînés de la commune distribués en fin d'année,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de société, association et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De considérer** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DM N°1 – BUDGET 28704 - LOTISSEMENT

réf : 2023_0060

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédit au chapitre 66 sur le budget du lotissement.

Il convient de modifier comme suit :

☞ SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitre	Article	Montant
011	605	- 3 000,00
66	66111	+ 3 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la modification du budget Lotissement 2023 comme présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024
réf : 2023_0061

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget 2023 :

CHAPITRE	INTITULÉ	CRÉDITS OUVERT 2023	QUART DES CRÉDITS
16	Emprunts et dettes assimilées	16 314,32 €	Sans objet
21	Immobilisations corporelles	44 117,21 €	11 029,30 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

CHAPITRE	INTITULÉ	CRÉDITS OUVERT 2023	QUART DES CRÉDITS
16	Emprunts et dettes assimilées	16 314,32 €	Sans objet
21	Immobilisations corporelles	44 117,21 €	11 029,30 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 13/12/2023

Le Maire
Marie-France MARIX



Secrétaire de séance
M. HAY Serge

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Hay', written over a set of horizontal lines.